



Minute sécurité
Zone de danger grave : je sécurise
immédiatement



2- Conduite à tenir lors de l'identification d'une zone de danger grave temporaire

- Immédiatement :**
- Je mets en place des moyens de **signalisation** (cônes, rubalise, panneaux...)
 - **Et je poste une vigie** tant que l'accès au danger reste possible
 - **J'informe l'exploitant (trace écrite)** et les intervenants des **mesures provisoires** mises en place



Le plus rapidement possible
(afin de pouvoir libérer la vigie)

La zone de danger doit être sécurisée par une protection en dur qui ne peut être franchie qu'en utilisant un outil

- L'exploitant de la zone :**
- Empêche physiquement l'accès à la zone à l'aide de **moyens de protection continus**.
 - Affiche la **fiche de balisage**.
 - Définit les **conditions de sécurité** à mettre en œuvre pour **intervenir dans la zone de danger**.
 - Définit et communique un **accès alternatif** si nécessaire.
 - Assure le **partage de l'information**, sans oublier la coordination (plan de prévention).

Extrait du standard AMF « sécurisation zone de danger »

Lien → : [Standard Sécurisation Zone de Danger 20230927.pptx](#)



Règle d'Or N°2
J'utilise tous les moyens de
protection contre les chutes

